

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont
BP 40056
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

COMPTE RENDU DE LA REUNION
Du mardi 29 septembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni dans la salle du centre socio culturel à Saint-Nabord, le mardi 29 septembre 2020 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Jean HINGRAY.

Présidence de Monsieur Jean HINGRAY

Présent : Stéphanie DIDON, Brigitte CHARLES, Jean-Charles FOUCHER, Philippe CLOCHE, Jean-Benoît TISSERAND, Anne-Marie DULUCQ, Roger BOURCELOT, Anne GIRARDIN, Thomas VINCENT, Graziella GERARD, Ludovic DAVAL, Jean-Pierre CALMELS, Isabelle REMOLATO, Valéry AUDINOT, Anne PARMENTIER, Michel DEMANGE, Danièle FAIVRE, Jean-Charles TISSERAND, Carole ARNOULD, Catherine LOUIS, Jean MANSOURI, Marie France GASPARD, André JACQUEMIN, Jean-Pierre SCHMALTZ, Arnaud JEANNOT, Anne HAXAIRE, Jean-Marie SUARDI, Patrick VINCENT, Jean-Paul MICLO

Secrétaire : M. Thomas VINCENT

Absent (s) excusé (s): Joceline PORTE qui donne pouvoir à Jean-Benoît TISSERAND, Catherine GREGOIRE qui donne pouvoir à Arnaud JEANNOT

Monsieur CALMELS procède à l'accueil de l'assemblée.

Le compte rendu du conseil communautaire du 28 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le point concernant la charte engagement aux éco gestes est reportée (afin d'en évaluer le coût).

Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance des délégations auxquelles il a eu recours :

Aménagement d'une cour et du raccordement à l'assainissement collectif du bâtiment AITHEX
Entreprise : PEDUZZI de Saint-Amé : 208 490,50 € HT

Réfection de la toiture et des façades de la tour des bureaux de la CCPVM
Lot n°1 : CHARPENTE - COUVERTURE : Entreprise PARMENTIER (RAMONCHAMP) : 5 030,60€ HT
Lot n° 2 : PEINTURE –ENDUIT : Entreprise BOVE (SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT) : 14 118,05 € HT

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES -RAPPORT

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 01 septembre 2020 et vient d'adresser son rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1er Janvier 2020.

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 - MODIFICATIONS

Par délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et préalablement à la fixation définitive des attributions de compensation 2019, le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve ainsi qu'il suit les attributions de compensation provisoires rectificatives 2020 pour les 10 Communes membres de la Communauté de Communes :

Attributions de compensation provisoires 2020			
	AC Provisoires	Participations syndicat Voie Verte	AC provisoires modifiées
DOMMARTIN	295 684,00 €	5 143,11	290 540,89
ELOYES	1 753 421,00 €	-	1 753 421,00
GIRMONT	81 926,00 €	-	81 926,00 €
PLOMBIERES	547 550,00 €	-	547 550,00 €
REMIREMONT	2 688 797,00 €	18 177,51	2 670 619,49 €
SAINT AME	756 019,00 €	2 731,25	753 287,75 €
ST ETIENNE	1 387 121,00 €	8 924,04	1 378 196,96 €
SAINT NABORD	1 563 081,00 €	-	1 563 081,00 €
LE VAL D'AJOL	849 520,00 €	-	849 520,00 €
VECOUX	215 245,00 €	2 203,48	213 041,52 €
			0,00 €
TOTAL	10 138 364,00 €	37 179,39	10 101 184,61

ENGAGEMENT DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables, il appartient au Conseil Communautaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fêtes de Noël, les vœux de la nouvelle année, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

DROIT À LA FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu communautaire, la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers.

Monsieur le Président rappelle que tout titulaire d'un mandat électif a droit, en plus d'autorisations d'absence et de crédit d'heures, et à un congé de formation pour toute la durée du mandat.

Dans les trois mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ; étant précisé que ceux-ci sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Elus. Un crédit de 1 000 euros pourra être inscrit au budget primitif du budget général chaque année.

Monsieur le Président précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité,

- adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des Elus d'un montant de 1 000 €,
- définit comme suit les principes de la prise en charge de la formation des Elus :
 - o toutes les formations organisées par l'Association des Maires des Vosges ou d'autres organismes au niveau départemental seront proposées et ouvertes à tous les membres du Conseil Communautaire dans la limite de 18 jours pendant toute la durée du mandat,
 - o l'avis du Président est requis pour toutes formations payantes. A cet effet, une demande préalable sera déposée, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,
 - o les frais d'inscription et de repas sont pris en charge par la Collectivité
 - o les crédits et leur utilisation seront répartis sur une base égalitaire entre les Elus

- prend acte que des décrets sont en cours de préparation pour modifier le droit à la formation des élus.

COMMISSION DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les membres de la commission de médiation DALO (droit au logement opposable) sont nommés pour 3 ans et leur mandat arrive à son terme en novembre 2020. Cette commission est composée notamment d'un représentant des EPCI. Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, élit Brigitte CHARLES comme délégué titulaire et Madame Danièle FAIVRE comme déléguée suppléante pour siéger dans cette instance.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, des Hautes Vosges et des Ballons des Hautes Vosges se sont associées en 2018 au sein d'un groupement de commandes pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Conformément à la convention régissant les modalités de ce groupement, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de ce groupement de commandes est présidée par le coordonnateur, la Communauté de Communes des Hautes Vosges. Chaque EPCI membre y est représenté par :

- Un représentant titulaire de la CAO permanente de chaque EPCI
- Un représentant suppléant de la CAO permanente de chaque EPCI

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, élit Monsieur Jean-Paul MICLO comme représentant titulaire et Madame Anne GIRARDIN Anne comme représentante suppléante pour représenter la collectivité à la CAO du groupement de commandes PCAET.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CRÉATION ET PROPOSITION DES COMMISSAIRES MEMBRES

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Cette commission, présidée par le Président de la communauté de communes ou un vice-président délégué est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Ces 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques des Vosges sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Aussi, vu la liste de commissaires et leurs suppléants proposée par les communes,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité :

- crée une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- propose la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commune	Nom Prénom titulaire
DOMMARTIN :	Catherine LOUIS
DOMMARTIN :	Annette MAISON
ELOYES :	Jean-Pierre SCHMALTZ
ELOYES :	Michèle CLAUDEL
GIRMONT VAL d'AJOL :	Christian BERBÉ
GIRMONT VAL d'AJOL :	Agnès DAVAL
PLOMBIERES LES BAINS :	Hugues FORTUCCI
PLOMBIERES LES BAINS :	Daniel COUNOT
REMIREMONT :	Jean-Benoît TISSERAND
REMIREMONT :	Joceline PORTÉ
SAINT-AME :	Bruno CLAUDON
SAINT-AME :	Isabelle ETIENNE
SAINT-ETIENNE :	Philippe PERRIOT
SAINT-ETIENNE :	Patrick BOULANGER
SAINT NABORD	Isabelle REMOLATO
SAINT-NABORD :	Nathalie VUILLEMIN
VAL d'AJOL :	Viviane BURGUNDER
VAL d'AJOL :	Claudine DERVAUX
VECOUX :	Jean –Paul MICLO
VECOUX :	Fabrice LECOMTE
Commune	Nom Prénom (suppléant)
DOMMARTIN :	Jean MANSOURI
DOMMARTIN :	Bruno DERVAUX
ELOYES :	André JACQUEMIN
ELOYES :	Sylvain FRATTINI
GIRMONT VAL d'AJOL :	Benoit MALLET
GIRMONT VAL d'AJOL :	Denis PERRIN
PLOMBIERES LES BAINS :	Martine RENAULD
PLOMBIERES LES BAINS :	Nicole FERRANDO
REMIREMONT :	Jean-Claude HUTTER
REMIREMONT :	Roger BOURCELOT

SAINT-AME :	Sébastien MONNOT
SAINT-AME :	Isabelle FLEXAS
SAINT-ETIENNE :	David BOLMONT
SAINT ETIENNE	Michel DEMANGE
SAINT-NABORD :	Didier BEGEL
SAINT NABORD	Jocelyne FLEUROT
VAL d'AJOL :	Jean-Claude LECHARPENTIER
VAL d'AJOL :	Philippe GRANDCOLAS
VECOUX :	Fanny ANTOINE
VECOUX :	Denis SCHOTT

AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – BONUS TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 18 décembre 2018, il a approuvé la convention territoriale globale du territoire.

Puis Il précise que La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire, et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental des services aux familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Il indique par ailleurs, qu'à compter du 01 janvier 2020, les contrats enfance jeunesse signés entre la CAF et les communes sont amenés à être remplacés par le dispositif "Bonus Territoire", à condition que le territoire soit engagé dans une CTG, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Les contrats des Communes de Saint Etienne les Remiremont et Plombières les Bains sont arrivés à échéance au 31 décembre 2019. Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant à la CTG intégrant le bonus territoire, ce qui permettra aux Communes de poursuivre leur partenariat avec la CAF. Il est précisé que les communes concernées devront également délibérer en ce sens.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur JACQUEMIN, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la CTG intégrant le bonus territoire.

REGLEMENT ACTIVITES PISCINE DU VAL D'AJOL

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur JEANNOT, approuve diverses modifications au règlement des activités de l'aqua bike, du palmage et du circuit training de la piscine du Val d'AJol (l'accès aux cours est autorisé uniquement à réception du dossier complet, et l'inscription est strictement nominative, individuelle et non transmissible).

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 ET DU PLAN D' ACTIONS 2020

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Madame la Directrice de l'Office du Tourisme Communautaire, conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme a transmis le rapport d'activités 2019 de l'Office, ainsi que le plan d'actions 2020, conformément à la convention d'objectifs. Le Conseil Communautaire prend acte de ces documents et, après exposé de Madame MIRE et Monsieur DAVAL, entendu à l'unanimité, décide du versement du solde de la subvention accordée par délibération du 03 mars 2020.

Mme MIRE rappelle au Conseil Communautaire le rôle d'un Office de Tourisme et les liens avec la CCPVM.

AVENANTS MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 09 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé 14 lots pour le marché de travaux de la micro crèche à Eloyes.

Puis, par délibération du 04 février 2020, il a autorisé la passation de trois avenants sur les lots 3 – charpente bardage, 4 couverture zinc, et 8 électricité. Et enfin, par délibération du 28 juillet 2020, il a autorisé la passation de deux avenants sur les lots 4 couverture, zinc et 8 électricité.

Il propose ensuite au Conseil Communautaire d'approuver cinq avenants complémentaires :

- Avenant n°1 au lot n°1 – vrd avec l'entreprise PEDUZZI TP pour intégrer les jeux extérieurs dans le sol souple coulé + enrobés 87 m2 pour un montant de 20 788,40 € HT, passant le marché de 110 637,85 € HT à 131 426,25 € HT.

– Avenant n° 2 au lot n°3 – charpente, bardage avec l'entreprise VOSGES CHARPENTES pour la réalisation d'un claustra en ossature bois pour la paroi du local vélo pour un montant de 2 761,20 € HT, passant le marché de 153 936,55 € HT à 156 697,75 € HT.

– Avenant n°1 au lot n°7 –plâtrerie avec l'entreprise GONSOLIN pour la réalisation de trois caissons d'habillages et de structures pour le bassin pédiluve et le point d'eau de la salle change pour un montant de 3 210, 00 € HT, passant le marché de 48 654,52 € HT à 51 864,52 € HT.

– Avenant n°1 au lot n°13 – peinture avec l'entreprise AL RENOV' pour la reprise de la couleur du panneau extérieur bois en rouge pour un montant de 810,00 € HT, passant le marché de 17 800,00 € HT à 18 610,00 € HT.

– Avenant n°1 au lot n°14 – espace verts avec l'entreprise ID VERDE pour le remplacement d'un arbre abimé avec l'apport de terre végétale pour un montant de 283,50 € HT, passant le marché de 13 035,99 € HT à 13 319,49 € HT.

Le conseil communautaire, après exposé de Mme LOUIS, et entendu à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à les signer.

CONVENTION D'ANIMATION : POSTE DE CHARGÉ DE MISSION MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a bénéficié depuis 2016 d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat pour le poste de chargé de mission milieux aquatiques, dans le cadre de l'animation du programme de restauration Moselle-Moselotte et du site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte ». Cette aide financière a été validée et actée au moyen d'une convention pluriannuelle avec l'Etat qui arrive à

échéance le 30 septembre 2020 d'une part, et d'une convention annuelle avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 d'autre part.

Il précise que la Communauté de Communes sera maître d'ouvrage d'un second site Natura 2000 « Etang et tourbière de la Demoiselle » à compter du 1^{er} octobre 2020 en application de la délibération du 13 novembre 2018.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de solliciter le renouvellement des aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Etat et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les organismes concernés pour l'animation du :

- programme de restauration des cours d'eau Moselle-Moselotte
- site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte »
- site Natura 2000 « Etang et tourbière de la Demoiselle »

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur MICLO, approuve les éléments détaillés ci-dessus.

CONVENTION DE TRAVAUX – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GeMAPI, la collectivité peut être amenée à réaliser des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau sur le domaine privé lorsque ceux-ci sont reconnus d'intérêt général par arrêté préfectoral.

En fonction de la nature des travaux, il peut être opportun de conventionner avec le propriétaire privé afin de préciser les modalités d'intervention et les engagements de chacun.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur MICLO valide les points suivants :

- Le conventionnement systématique avec les propriétaires selon le modèle joint pour toutes les opérations de restauration de cours d'eau
- De réaliser une simple information des propriétaires par courrier au moins 15 jours avant la date des travaux pour les opérations de rattrapage d'entretien réalisées en substitution du propriétaire riverain
- D'autoriser le président à signer les conventions avec les propriétaires

CONVENTION D'ACCES – SUIVI DES PIÉZOMETRES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la réalisation des études complémentaires pour la mise en œuvre du programme de restauration Moselle-Moselotte, 20 piézomètres ont été installés sur le domaine privé pour suivre le niveau de la nappe. Pour ce faire, des conventions ont été signées avec les propriétaires pour la pose et l'accès aux piézomètres pendant toute la durée de l'étude complémentaire.

L'étude complémentaire est dorénavant terminée et les conventions d'accès sont devenues caduques.

Dans le cadre de la compétence non obligatoire prise par délibération du 13 novembre 2018 sur la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, il apparaît opportun de continuer à suivre certains piézomètres.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, et après exposé de Monsieur MICLO, décide de renouveler les conventions d'accès aux piézomètres et autorise Monsieur le Président à les signer.

MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA HAUTE-MOSELLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'Atelier des Territoires a été recruté en juin 2015 en tant que maître d'œuvre pour la restauration de la Haute-Moselle. Ce marché, d'un montant de 220 464,67 € a fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50%. Le marché est toujours en cours mais la demande d'aide formulée en 2015, d'une validité de 4 ans, arrive à son terme. Il est donc nécessaire de solder la subvention en cours et de formuler une nouvelle demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur MICLO, autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour le marché de maîtrise d'œuvre de la Haute-Moselle.

TRAVAUX BÂTIMENT SITE AITHEX - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 13 novembre 2018, il a été décidé de l'acquisition du bâtiment situé route de Meyvillers à Saint Amé occupé par l'association d'insertion AITHEX. Cette délibération prévoyait également le transfert des subventions antérieurement accordées à la Communauté de Communes des Hautes Vosges qui devait porter initialement ce projet (Saint Amé étant désormais rattaché à la CCPVM).

Puis il indique que les travaux extérieurs sont en voie d'achèvement mais que ceux-ci ont quasiment absorbé l'intégralité de l'enveloppe travaux initialement fixée à 240 000 € HT. Les montants antérieurement arrêtés par l'intercommunalité voisine portant sur un tout autre site.

Dès lors il apparaît nécessaire, afin de poursuivre la réfection du bâtiment actuel, de prévoir un plan de financement complémentaire et de solliciter de nouvelles aides publiques et notamment par le biais de la DETR.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le projet de plan de financement portant sur les travaux complémentaires concernant le bâtiment AITHEX de Saint Amé et tel que défini par la maîtrise d'œuvre retenue.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 255 000 € HT hors maîtrise d'œuvre (11% des travaux) et porte sur le remplacement de la toiture amiantée, la remise en état de l'électricité et l'installation d'une centrale d'aspiration des poussières.

Au regard du plan de financement prévisionnel,

	dépenses HT		financements
		Detr 40%	113 254,63

travaux intérieur (COUVERTURE) selon APS2	158 578,00		
travaux intérieur (ELECTRCITE) selon APS 2	96 500,00	Emprunt	113 254,63
		Département des Vosges aide à l'immobilier d'entreprise	45 301,85
MOE intérieur (11,00% du montant APD)	28 058,58	CCPVM aide à l'immobilier d'entreprise	11 325,46
	283 136,58		283 136,58

Le Conseil Communautaire, par 29 pour et 3 abstentions, après exposé de Monsieur CALMELS :

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toute subvention relative au budget travaux du bâtiment AITHEX tels que prévus ci-dessus et à signer tout document relatif aux demandes de subventions correspondantes.

Monsieur JACQUEMIN demande le coût du désamiantage (il est précisé qu'il s'agit de l'avant-projet sommaire et que les marchés ne sont pas attribués à ce jour).

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LE SITE AITHEX

Monsieur le Président rappelle que le réaménagement des accès et parkings du site « AITHEX » sera prochainement finalisé. Il résulte de ces aménagements qu'une partie du terrain du site situé à l'arrière du bâtiment ne présente aucun intérêt pour le fonctionnement de l'association. Or l'entreprise voisine, la société de logistique VIAL a émis le souhait de l'acquérir afin d'étendre son activité. Au regard de l'estimation produite par France Domaine, un accord est intervenu au prix de 1800 € HT, l'ensemble des frais restant à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur CALMELS :

approuve la cession d'une emprise d'environ 345 m² à provenir des parcelles cadastrées AI 80 et AI 82, sises commune de Saint Amé, la surface définitive sera déterminée par un géomètre expert.

Le prix de cession est fixé à 1800 € HT. La cession s'opérant au profit de la société VIAL ou de toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer. L'ensemble des frais étant supporté par l'acquéreur.

autorise la constitution ou la suppression de toute servitude nécessaire.

autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ ZONE DE LA CROISSETTE VAL D'AJOL – RÉGULARISATION FONCIÈRE

Monsieur le Président rappelle que la DIR EST a installé en 2019 des clôtures à gibier le long de la RN57 et notamment à hauteur de la zone d'activité de la Croisette au Val d'Ajol.

Il s'avère que l'implantation de la clôture a dû légèrement être modifiée en raison du dénivelé du terrain. Il en résulte la nécessité d'opérer une régularisation foncière par la vente d'un terrain de 31 m² au profit de l'Etat. L'ensemble des frais restant à la charge de l'Etat, cette cession s'opérerait au prix de 20 €.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, après exposé de Monsieur CALMELS,

approuve la cession d'une emprise de 31 m² constituée des parcelles cadastrées BH615 (6m²) et BH 617 (25m²) et situées commune de Le Val d'Ajol.

Ces parcelles sont issues des parcelles BH529 et BH530.

Ladite cession s'opérant au profit de l'Etat au prix total de 20 €. L'ensemble des frais étant supporté par l'acquéreur.

autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

impute la recette correspondante sur le budget zone d'activités.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE 2021-2024

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve les conditions du nouveau contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2021-2024.

MISE A JOUR DU RIFSEEP ET REFONTE DES DELIBERATIONS ANTERIEURES

Le RIFSEEP a été institué dans la collectivité par la délibération du 11 décembre 2017. Deux autres délibérations sont venues compléter la décision initiale, pour ouvrir le bénéfice de ce dispositif à de nouveaux cadres d'emploi.

Un nouveau décret est paru, permettant au cadre d'emploi des Techniciens, Cadres Territoriaux de santé paramédicaux, Educateurs de jeunes Enfants, et Auxiliaires de puéricultures de percevoir le RIFSEEP.

Il est proposé de refondre les délibérations prises précédemment, en intégrant les cadres d'emplois mentionnés dans le récent décret.

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventiionnelle (ISRC) à hauteur de 6 000 €,
- fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 30/12/2020
- autorise Monsieur le Président à signer de la convention de rupture conventionnelle avec l'agent

- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, approuve diverses modifications sur le tableau des effectifs.

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AGENT D'ACCUEIL PISCINE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'une réorganisation des postes d'accueil et d'entretien à la piscine du Val d'Ajol,

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité, décide :

De recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois, à temps non complet, l'un pour une durée hebdomadaire de 19.50h/semaine et l'autre pour une durée hebdomadaire de 15h/semaine.

SENTIER DE DECOUVERTE DE LA TRAVERSEE DU MASSIF DU FOSSARD – CONVENTION DE COOPERATION ET DESIGNATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Le Conseil Communautaire, entendu à l'unanimité,
APPROUVE le projet de sentier de découverte de la traversée du Massif du Fossard,
APPROUVE la convention de coopération entre la Communauté de Communes Porte des Vosges Méridionales, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et l'Office National des Forêts, prévoyant le transfert temporaire de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,
AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,
AUTORISE le Président à siéger au sein du Comité de Pilotage, ainsi que les vice-présidents délégués au tourisme, à l'environnement et à la culture en tant que membres de droit,
DESIGNE, au sein du conseil communautaire, André JACQUEMIN et Michel DEMANGE, afin de représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de Pilotage,

MOTION POUR LA DÉFENSE DE L'HÔPITAL DE REMIREMONT

Sur proposition du Président,

Considérant les besoins de santé publique de la population locale permanente ou en villégiature
Considérant l'impact des différentes réformes de l'hospitalisation et de son mode de financement,
Considérant les fragilités particulièrement apparues lors de la récente pandémie du Covid 19,

Le conseil Communautaire :

Considère la santé comme une priorité du territoire communal et intercommunal

Affirme sa volonté d'agir sans subir dans les domaines de la santé, de la prévention et de la valorisation du bien être des habitants et de tous ceux qui utilisent notre territoire comme lieu de vacances, de soins ou de loisirs.

Souhaite apporter son soutien à l'installation durable des professionnels de santé en proximité en

partenariat avec le département des Vosges

Confirme la nécessité de maintenir un service public hospitalier de qualité (mco +urgences 24/24) au cœur du bassin de vie de Remiremont, à moins de 35 minutes de toute zone habitée.

S'engage à participer à la création d'un contrat territorial de santé qui définira les objectifs partagés pour notre territoire local, précisera les actions à mener et les moyens à réunir pour répondre aux besoins prioritaires des habitants.

Monsieur HINGRAY précise à Monsieur DEMANGE que les engagements liant le PETR seront débattus ultérieurement.

Levée de séance à 21H00

Le Président

Jean HINGRAY